



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 12849

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conclusions d'une récente expertise de l'Inserm. En effet, il ressort qu'en France un jeune de moins de seize ans sur huit souffre d'une maladie mentale à un moment de son développement. Les experts ont passé en revue un gigantesque catalogue de symptômes, ou de maladies allant de l'hyperactivité aux troubles anxieux, de l'anorexie à la dépression, mais aussi des affections particulièrement préoccupantes comme l'autisme et la schizophrénie. De même, ils soulignent le retard de diagnostic entre l'apparition des premiers symptômes et leur dépistage. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce sujet et sur l'opportunité d'un dépistage systématique des enfants au cours des deux premières années de leur vie.

Texte de la réponse

S'il existe encore un retard au diagnostic entre l'apparition des premiers symptômes et leur dépistage, il faut noter la croissance rapide de l'effectif des enfants et adolescents suivis par les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, dont la file active a augmenté de 68 % entre 1988 et 1997, l'effectif des moins de cinq ans étant celui qui a augmenté le plus rapidement dans la même période (84 %). Cette augmentation témoigne d'une sensibilisation croissante des adultes aux signes de troubles mentaux chez l'enfant et d'une meilleure accessibilité aux services de santé spécialisés, ce qui favorise un recours aux soins plus précoce. Concernant l'opportunité d'un dépistage systématique des maladies mentales au cours des deux premières années, celui-ci paraît difficilement réalisable, compte tenu de l'absence de spécificité d'un certain nombre de signes précurseurs de pathologies mentales, d'une variabilité dans leur expression et de la difficulté à connaître la limite précise à partir de laquelle il est possible de parler de trouble. La surveillance attentive du développement psychomoteur de l'enfant demeure indispensable dans le souci toutefois de ne pas stigmatiser, ou induire l'aggravation d'une pathologie débutante. Les troubles autistiques pourraient plus spécifiquement faire l'objet d'un repérage lors de l'examen du vingt-quatrième mois à partir des instruments actuels validés dans le contexte français. Cette faisabilité doit être étudiée par un groupe d'experts en cours de constitution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12849

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1364

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4873